FORMATEUR & EVALUATEUR
DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

EMBARQUEZ VERS LA COMPÉTENCE MARITIME

TITRE(S) VISE(S)

- Attestations de formation et attestations de compétences, le cas échéant, de :
  - ✓ **« Formateur de l'enseignement maritime »** (réf. annexe IV de l'arr. du 07/05/2020)
  - ✓ **« Evaluateur de l'enseignement maritime »** (réf. annexe V de l'arr. du 07/05/2020)
  - ✓ **« Formateur et Evaluateur de l'enseignement maritime »** (réf. annexes IV,V - arr. 07/05/2020)
- Fiche(s) RNCP : non concerné

TEXTE(S) DE REFERENCE

- Arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime
- **Annexes IV et V** – Arr. 07/05/20 relatif aux programmes de formations formateur et évaluateur
- Références STCW : cours type de l'OMI 6.09 et section A-1/6 du code STCW (évaluateur)

FINALITE(S)

- **Habilitation à dispenser et à évaluer** : en dehors des titres maritimes et/ou diplômes exigés, selon les enseignements, le suivi d'une formation de formateur et d'évaluateur de l'enseignement maritime sont un préalable pour toute personne souhaitant dispenser des formations dans le domaine maritime (STCW) et être ainsi habiltée par l'autorité certificatrice
- Ces formations permettent l'**acquisition ou la revalidation de compétences professionnelles de formateur et d'évaluateur** de la formation professionnelle continue maritime en vue d'une habilitation par cette même autorité académique

OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Disposer de connaissances nécessaires et suffisantes en matière de formation maritime professionnelle, en matière de pédagogie, d'animation, de méthodes et techniques afférentes et d'évaluation en vue d'exercer en tant que formateur et/ou évaluateur de l'enseignement maritime

PUBLIC(S) CONCERNE(S), CONDITION(S) D'ADMISSION, PREREQUIS FORMATION

- Tout intervenant, dont le niveau de connaissances et de compétences aura préalablement été vérifié et validé par la Direction de l'organisme de formation dont il dépend, devant dispenser un enseignement ou procéder à l'évalution des acquis des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle maritime continue
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFCM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : isabelle.riou@cefcm.fr

DUREE(S), MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS) PAR SESSION

- Formation MIXTE, tutorée, composée de deux modules distincts et complémentaires pouvant être suivi indépendamment selon le profil du candidat :
  - **Module 1 :** « Formation de Formateur » - **20 h**
  - **Module 2** : « Formation d'Evaluateur » - **12 h**
- Formation à distance avec apports notionnels et mise à disposition de supports pédagogiques
- Animation de 5 classes virtuelles en alternance avec des périodes d'activités dirigées
- Une phase de « face à face » d'une journée et demie de consolidation et d'évaluation.
- Effectifs groupe : 6 à 8 stagaires

Fiche programme « formateur - évaluateur maritime» – Service Commercial – Document non contractuel - M.A.J. le **08/06/2023** – Auteur : L.L.M. – Source : Legifrance.gouv.fr

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- **Module 1 : « Formation de Formateur »** : Appropriation des cursus, certificats de formations maritimes, des contenus de formations maritimes à dispenser, des approches, méthodes et techniques pédagogiques , des grands principes à respecter dans la mise en œuvre des enseignements de la formation professionnelle et maritime, des usages et bonnes pratiques.
- **Module 2 : « Formation d'évaluateur » :** Appropriation des méthodes et pratiques d'évaluation, expérimentation selon le type d'évaluation et le matériel utilisé dans le cadre de l'évaluation

PROGRAMME DE LA FORMATION

- **Module 1 : « Formation de Formateur » - 20 h**

1. Présenter la formation professionnelle maritime
2. Présenter les principales approches pédagogiques
3. les grands principes à respecter dans la mise en œuvre des enseignements
4. Présenter les différentes techniques d'enseignement
5.Décrire les bonnes pratiques relatives à l'exploitation des aides pédagogiques
6.Appliquer les règles relatives à la propriété intellectuelle.
7. Appliquer une organisation des enseignements
8. Construire des évaluations
9. Appliquer une démarche qualité

- **Module 2 : « Formation d'Evaluateur » - 12 h**

Ce module comprend une formation théorique et est suivie d'une période de tutorat validée par le tuteur

Contenu théorique

1. Déterminer les compétences à valider associées aux diplômes pour lesquels il demande à être qualifié et les méthodes de démonstration autorisées pour celles-ci ;
2. Selon la compétence à valider, identifier ou élaborer des critères d'évaluation ;
3. Concevoir une séquence d'évaluation des candidats dans le cadre de la méthode approuvée ;
4. Décliner chaque critère d'évaluation en critères de réussite ;
5. Réaliser une séquence d'évaluation des compétences.

Période tutorée

La période tutorée devrait consister en un suivi d'un minimum de deux sessions d'évaluation pour la compétence objet de la demande de qualification

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE (DES) ATTESTATION(S) CORRESPONDANTE(S)

- Avoir suivi la formation concernée et avoir validé avec succès les connaissances et compétences minimales requises en tant que formateur et/ou évaluateur
- Evaluation en continue + réalisation d'exercices/TP en relation avec l'animation et/ou l'évaluation d'un enseignement, d'une matière

INTERVENANT(E)(S)

- Formation animée par des intervenants qualifiés, spécialistes de l'andragogie (formateurs pour adultes), et experts en formations maritimes, ayant expertise et expérience significative dans la mise en œuvre des savoirs et des concepts enseignés

DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter : marine.tekavcic@cefcm.fr

TARIF ET FINANCEMENT

- **Formation internes** (Personnels CEFCM) : financement via le plan de formation de l'organisme de formation
- **Formation externes :** nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre …)
- Formations non éligibles au CPF